

Plus de 9000 fois non au maïs sucré GM

CLAUDETTE SAMSON
csamson@lesoleil.com

Plus de 9000 Canadiens ont signé une pétition adressée aux principales grandes chaînes d'alimentation leur demandant de refuser de vendre du maïs sucré génétiquement modifié (GM) au cours de la prochaine saison.

Le Réseau canadien d'action sur les biotechnologies (RCAB) et le réseau québécois Vigilance OGM ont recueilli ces signatures en ligne après la saison 2013. En octobre dernier, des tests réalisés par le RCAB ont permis de trouver du maïs sucré GM dans des échantillons achetés

en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et en Nouvelle-Écosse. De son côté, l'émission *Les verts contre-attaquent* de Télé-Québec en a trouvé au Québec. Ce maïs avait toutefois été cultivé en Ontario. Dans une lettre qui leur a été expédiée la semaine dernière et dont *Le Soleil* a obtenu copie, les opposants aux organismes génétiquement modifiés (OGM) demandent aux grands distributeurs d'entendre les demandes de la population. Selon André Nault, président de Vigilance OGM, les Canadiens ne veulent pas dans leur assiette de ce maïs sucré qui a subi une modification génétique le rendant toxique pour un groupe d'insectes.

Le maïs sucré est le premier aliment de consommation humaine directe à être cultivé au Canada. Les autres aliments GM cultivés à ce jour sont destinés à l'alimentation animale. **KIOSQUES DE PRODUITS SANS OGM?** Selon les militants anti-OGM, les grandes bannières devraient saisir l'occasion du message lancé par la pétition pour créer dans leurs magasins des kiosques de produits frais garantis sans OGM. Dans la lettre adressée notamment aux dirigeants des bannières Loblaw, Metro, Sobeys (IGA) et Walmart, Vigilance OGM et le RCAB disent constater que l'absence d'étiquetage des produits OGM engendre de la

confusion chez les consommateurs. Selon eux, plusieurs personnes leur auraient rapporté l'année dernière ne pas avoir acheté de maïs sucré par crainte d'acheter un produit GM à leur insu. Il est probable que les tests aléatoires reviendront l'été prochain pour débusquer le maïs sucré GM, dit André Nault, qui espère bien que

les détaillants feront en sorte «de ne pas se faire montrer du doigt» par les consommateurs. Il y a présentement très peu de produits frais GM vendus au Canada. Outre le maïs dont la culture est autorisée au Canada, on trouve des papayes cultivées à Hawaï et certaines courges et courgettes américaines. Une pomme GM est présentement en attente d'autorisation de culture au Canada et aux États-Unis, et des tests ont cours sur une tomate au Canada.

EN BREF

Halifax choisit Québec pour réviser une enquête

La police de Québec révisera une enquête du Service de police de Halifax sur le décès en 2010 de Holly Bartlett, une jeune femme aveugle de 31 ans retrouvée inconsciente sous le pont Mackay. Selon l'enquête menée à l'époque, la handicapée visuelle était descendue d'un taxi, s'était égarée en se déplaçant sur environ 300 mètres et avait fait une chute de 10 mètres du haut d'une structure de béton. Des doutes sur les conclusions de l'enquête émis par la famille l'an dernier ont convaincu le chef de police de Halifax, Jean-Michel Blais, de demander une révision d'enquête. Il est très rare qu'une demande d'assistance provienne d'un corps de police d'une province voisine, explique l'agent Pierre Poirier, de la police de Québec. Pourquoi avoir choisi Québec? M. Blais avance simplement que c'est parce que le service possède une unité des crimes majeurs et que les deux villes sont de taille semblable. «Le travail de nos enquêteurs sera de revoir ce qui a été fait d'après les documents fournis et d'émettre des recommandations, au besoin», précise M. Poirier. **JEAN-FRANÇOIS NÉRON**

Nouvel appel d'offres pour les camions d'incendie

La Ville de Québec a annulé l'appel d'offres pour trois camions pompe-échelle publié en décembre et dont l'une des clauses avait pour effet d'empêcher les fabricants québécois de soumissionner à cet appel d'offres. Un nouveau devis technique est en préparation, mais il est impossible de savoir ce qu'il contiendra ou corrigera. En janvier, *Le Soleil* rapportait que le camion, l'échelle et la carrosserie des véhicules devaient provenir d'un même fabricant. Or, seuls les manufacturiers américains produisent l'ensemble de ces pièces, tandis que les fabricants canadiens les achètent auprès de différents fournisseurs puis font l'assemblage. **ANNIE MORIN**

Résultats des tirages du : 2014-02-25

Loto 6/49 1 4 1 3 5 6 5 4

Extra 2 4 6 6 8 7832160

Chanco 04 06 13 18 21 22 23 24 25 28 39 42 44 45 47 48 61 63 64 66

6/49 06 24 27 31 32

Astro Jour - Mois - Année - Signe 30 AVRIL 81 VIERGE

Gros lot de 1 MILLION \$ à la maison comme à la télé.

En cas de disparité entre cette liste et la liste officielle de Loto-Québec, cette dernière a priorité.

FABRICVILLE
MEILLEURE QUALITÉ MEILLEURS PRIX www.fabricville.com

DERNIÈRE CHANCE LIQUIDATION DE TISSUS **JUSQU'À 75% DE RABAIS**
MODE ET DÉCOR MAISON

Prenez de l'avance sur notre **COLLECTION PRINTANIÈRE**

POLYESTERS UNIS ET IMPRIMÉS
incluant chiffons, satins, crêpes de chine, peaux de pêche et plus!

3⁹⁹m
Cour. jusqu'à 12,99m

DRAPERIE

Collection Iowa
Énorme sélection - taffetas, tweed, mélange polyester et laine, coton texturé
Cour. à partir de 9,99m

Toiles à rouleaux
Disponibles en 72po / 184cm de longueur en plusieurs largeurs de 24 à 48po / 61 à 123cm
Cour. 29,99 - 59,99ch.

66% de rabais

40% de rabais

Service à domicile GRATUIT
1-855-5DECORS (533-2675)

VANIER 325, rue Soumande
418.686.5072
LUN-MER: 9h30 à 17h30 | JEU-VEN: 9h30 à 21h
SAM: 9h à 17h | DIM: 12h à 17h

Cartes cadeaux
disponibles en magasin ou en ligne

Les soldes s'appliquent sur la marchandise en magasin seulement. Les prix annoncés sont valables pour les membres club élite seulement. Prix non-membres disponibles en magasin. Pour des raisons d'espace, tous les articles ne sont pas disponibles dans tous les magasins. Nous nous réservons le droit de limiter les quantités.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE COMPAGNIE DE PAPIER WHITE BIRCH ET DE CERTAINES DE SES FILIALES

AVIS DE LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE COMPAGNIE DE PAPIER WHITE BIRCH (AUJOURD'HUI « SUCCESSION COMPAGNIE WBPC ») ET CERTAINES FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES (COLLECTIVEMENT « WB ») POUR DES FAITS SURVENUS LORS DU OU APRÈS LE DÉPÔT DES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (« LACC ») LE 24 FÉVRIER 2010

Le numéro de dossier de Cour attribué à cette procédure est le 500-11-038474-108. Les entités visées par l'Ordonnance initiale rendue le 24 février 2010 sont les suivantes (les noms actuels de ces entités sont indiqués entre guillemets): White Birch Paper Holding Company (« Estate WBPHC Company »), Compagnie de Papier White Birch (« Succession Compagnie WBPC »), Commandité Stadacona Inc. (« Succession SGPI »), La Compagnie de Papier Épinette Noire Inc. (« Estate BSPIN Inc. »), Commandité F.F. Soucy Inc. (« Succession FFSGPI »), 3120772 Nova Scotia Company, Arrimage de Gros Cacouna Inc. (« Succession GCSI »), Papier Masson Ltée (« Succession PML Inc. »), Stadacona S.E.C. (« SSEC S.E.C. »), F.F. Soucy S.E.C. (« FFS S.E.C. ») et F.F. Soucy, Inc. et associés, Société en commandite (« FFSIA S.E.C. »).

PAR LES PRÉSENTES AVIS EST DONNÉ que le 10 février 2014, la Cour supérieure du Québec pour le district judiciaire de Montréal, siégeant en Chambre commerciale (le « Tribunal »), a rendu une ordonnance établissant une procédure de réclamation aux fins de déterminer, régler ou éteindre les réclamations contre les administrateurs et dirigeants de WB relativement à des faits survenus le ou après le 24 février 2010 (l'« Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D ») et a ordonné qu'Ernst & Young Inc., à titre de Contrôleur nommé par le Tribunal (le « Contrôleur »), envoie des formulaires de preuve de réclamation aux personnes visées à ladite ordonnance. Toute personne qui croit avoir une réclamation contre un administrateur ou dirigeant de WB sujette à l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation A&D (chacune une « Réclamation A&D »), devra soumettre une preuve de réclamation (« Preuve de Réclamation A&D ») au Contrôleur de manière à ce qu'elle lui parvienne au plus tard à 17h00 (heure de Montréal) le 11 avril 2014 (la « Date limite de réclamation A&D »), à défaut de quoi elle perdra à jamais le droit de faire valoir une Réclamation A&D contre les administrateurs ou dirigeants de WB et de recevoir, dans le cadre de tout plan d'arrangement de WB, une distribution en lien avec ladite réclamation.

TOUT DÉFAUT DE SOUMETTRE AU CONTRÔLEUR UNE RÉCLAMATION A&D AURA COMME EFFET D'ÉTEINDRE DE FAÇON DÉFINITIVE TOUTE RÉCLAMATION À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE WB.

Des trousse de réclamation et des formulaires de preuve de réclamation seront accessibles sur le site web du Contrôleur, au www.ey.com/ca/WhiteBirch ou peuvent être obtenus du Contrôleur.

Certaines des entités visées par l'Ordonnance initiale ont demandé et obtenu des mesures de reconnaissance aux termes du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Il n'y aura pas de procédure de réclamation A&D distincte pour les créanciers américains des entités visées par l'Ordonnance initiale. L'Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D est en voie d'être reconnue par le tribunal américain en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et tous les créanciers américains seront par la suite liés par l'Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D.

Montréal, le 26 février 2014.

Ernst & Young Inc., Contrôleur nommé par le Tribunal dans l'Affaire du plan d'arrangement et de compromis de Succession Compagnie WBPC et al.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : (877) 694 3422
Télécopieur : (514) 395 4933

EY

© 2014 Ernst & Young Inc.